



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JANVIER 2012



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille douze, le 26 du mois de Janvier à 17 Heures 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Henri **CAMBESEDES**, Vice-Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-Président, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-Présidente, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Roger **CAMOIN**, M. René **GIORGETTI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Hassen **BENMBAREK**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET** Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e)S PRÉSENT(e)S :

Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Annie **KINAS**, Mme Maryse **VIRMES**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Françoise **PERNIN**.

EXCUSÉ(e)S :

Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, M. Vincent **THERON** remplacé par Mme Maryse **VIRMES**, Mme Françoise **EYNAUD** remplacée par Mme Eliane **ISIDORE**, M. Gérald **LODOVICCI** remplacée par Mme Annie **KINAS**, M. Paul **LOMBARD**, remplacé M. Patrick **CRAVERO**, M. Alain **SALDUCCI** remplacé par Mme Françoise **PERNIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, Mme Rosalba **CERBONI**, Mme Martine **MULLER**, Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Marc **DEPAGNE** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 15 Décembre 2011 affiché le 20 Décembre 2011 au siège de la Communauté d'Agglomération. Ce document a été transmis dans les Mairies des Villes membres et aux membres du Conseil Communautaire le 20 Décembre 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE ET RETRAIT D'UN POINT
2. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE
3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012
4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) /COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012
5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ALLIANCE VILLES EMPLOI – COTISATION 2012
6. ADMINISTRATION GENERALE – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – PROGRAMME ACTE – AUTORISATION DE PRINCIPE ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES/PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
7. MARSEILLE PROVENCE 2013 – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – AVENANT N°3 A LA CONVENTION VILLE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
8. FONCIER – MARTIGUES – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AUX CONSORTS REBOLLO
9. PERSONNEL – CREATION DE CONTRATS AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
10. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE
11. MOTION CONTRE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION DE LA VIGNE

- II -
EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. N° 2012-001 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE ET RETRAIT D'UN POINT

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

VU la convocation à la présente séance adressée le 18 Janvier 2012 par Monsieur le Président aux membres du Conseil Communautaire dans les conditions de forme visées par la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, à cet effet, l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à ce même ordre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPRECIÉ souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation, et de retirer un point de l'ordre du jour,

DECIDE de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DE MODIFIER** l'Ordre du Jour de la présente séance par :

l'inscription du point suivant :

- Participation Financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Et le retrait du point suivant :

Eau et assainissement – Rencontre internationale des organismes de gestion publique de l'eau et de l'assainissement – Convention de partenariat entre le mouvement national de lutte pour l'environnement des Bouches-du-Rhône (mnle13) /Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

2. N° 2012-002 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : M. René GIORGETTI

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit Grenelle 2,

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article 110-1,

CONSIDERANT qu'il incombe aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable.

CONSIDERANT que le rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Ce rapport décrit sous forme de synthèse la situation en matière de développement durable, à partir d'évaluations, documents et bilans produits sur une base volontaire ou prévue par un texte législatif ou réglementaire.

Un tel dossier, bâti selon de décret du 17 juin 2011 et synthétisant l'ensemble des actions engagées par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.

3. N°2012-003 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2000,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 et 3,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'organe délibérant de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2012.

Les perspectives arrêtées au titre du Débat d'Orientation Budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du Budget Primitif 2012.

CONSIDERANT que le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2012.

4. N°2012-004 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) /COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012

RAPPORTEUR : M. René GIORGETTI

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Agence départementale d'information sur le logement ont mis en place un partenariat en 2007 dans le but de conseiller les habitants sur les aspects juridiques et financiers du logement et

d'accompagner la politique de l'habitat de l'intercommunalité par l'expertise de ses agents, spécialistes du droit immobilier.

CONSIDERANT que cette mission de service public de proximité s'est notamment traduite par la mise en place de permanences à Martigues et à Port-de-Bouc et par la capacité de l'ADIL à répondre très rapidement à des demandes urgentes de nos administrés à partir du siège de l'Agence.

CONSIDERANT que, fort de cette riche collaboration avec notre intercommunalité, l'ADIL souhaite poursuivre ce travail en commun en 2012 dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre arrêté par le Conseil d'Administration de l'ADIL le 5 avril 2011.

CONSIDERANT que cette convention reprendrait les contours de la précédente en tenant compte de l'accroissement d'activité déjà enregistré sur notre territoire. Elle intégrerait également la volonté de nous accompagner d'avantage sur les questions d'amélioration de l'habitat à l'instar du travail accompli à Port-de-Bouc (signature d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne, entre l'Etat, la Ville, la CAF et l'ADIL) ainsi que, dans le cadre de notre programme local de l'habitat, par la conduite d'étude conduisant à une meilleure connaissance du marché immobilier.

CONSIDERANT que la convention a, également, pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de l'ADIL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur René GIORGETTI, Conseiller Communautaire,

VU la Délibération n°2006-105 du 10 novembre 2006 approuvant le principe d'une collaboration pérenne entre notre Communauté d'Agglomération et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) dans le cadre d'une charte de partenariat,

VU l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 17 Janvier 2012,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE une nouvelle convention-cadre de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.

FIXE le montant de la participation financière, au titre de l'année 2012, à 10.000,90€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement et tous les actes s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. N°2012-005 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ALLIANCE VILLES EMPLOI – COTISATION 2012

RAPPORTEUR : M. René GIORGETTI

CONSIDERANT que par délibération n°2007-110 du 23 novembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à l'association Alliance Villes Emploi, réseau national qui intervient sur les thèmes de l'emploi, de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

CONSIDERANT que conformément aux statuts d'Alliance Villes Emploi, les modalités financières d'adhésion sont bâties selon la règle d'un coût par habitant de 0,02561 €. Ce qui représente un appel de fonds d'adhésion annuel pour la Communauté d'Agglomération de 1.693,74 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur René GIORGETTI, Conseiller Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 17 Janvier 2012,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le montant de la cotisation dû au titre de l'année 2012 qui s'élève à 1.693,74 € soit 0,02561 € par habitant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. N°2012-006 - ADMINISTRATION GENERALE – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – PROGRAMME ACTE – AUTORISATION DE PRINCIPE ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES/PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

RAPPORTEUR : M. Henri CAMBESSEDES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet, dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.231-1, L.3131-1 et L.1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la Caisse des Dépôts et Consignation a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Vice-Président,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté Ministériel du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

VU l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 17 Janvier 2012,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

DECIDE, par conséquent, de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture des Bouches du Rhône, représentant l'Etat à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention établie par l'Etat fixant les modalités de cette télétransmission et tous les actes s'y rapportant,

DECIDE, par conséquent, de choisir le dispositif FAST développé par la Caisse de Dépôts et de Consignation et de conclure à cet effet un conventionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. N°2012-007 - MARSEILLE PROVENCE 2013 – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – AVENANT N°3 A LA CONVENTION VILLE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. Florian SALAZAR MARTIN

CONSIDERANT que par délibération n°09-082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé une convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

CONSIDERANT que cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération n°2011-055 du Conseil Communautaire pour la mise à disposition d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique à hauteur de 50% auprès de la direction de l'administration générale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'augmenter la quotité de mise à disposition à 100% à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 2 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Conseiller Communautaire,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales et notamment son article 166-I codifié à l'article L.5211-4-1, II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1, II,

VU la délibération n°2009-082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

VU la délibération n°09-204 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues,

VU la délibération n°10-232 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services municipaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues,

VU la délibération n°2010-098 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2010 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

VU la délibération n°2011-055 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2011 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

VU la délibération n°11-146 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services municipaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues,

VU la délibération n°22-367 du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

VU l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 17 Janvier 2012,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

DIT que cet avenant porte la mise à disposition partielle d'un agent de la direction culturelle de la ville de Martigues de 50% à 100% pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} Janvier 2012.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. N°2012-008-FONCIER – MARTIGUES – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AUX CONSORTS REBOLLO

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre REGIS

CONSIDERANT que dans le cadre d'un projet de construction d'un réservoir d'eau inhérent à la réalisation de la ZAC de la Route Blanche, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se propose d'acquérir à l'amiable les parcelles de terrain propriétés des consorts REBOLLO - Messieurs Wilfrid REBOLLO, Jean Pascal REBOLLO et Robert REBOLLO - propriétaires d'un tiers indivis chacun - désignées ci-après :

Lieu dit : Martigues – Saint Macaire Sud

Cadastre : BN 247 – BN 248 – BN 249

Superficie des terrains : 115 m² - 1150 m² - 415 m²

Superficie totale des terrains : 1680 m²

CONSIDERANT que le prix d'acquisition est fixé pour la totalité de la propriété à 16.800,00€ soit 10,00€/m², conformément à l'évaluation domaniale n° 2011-056 V 3625 du 24 novembre 2011, ce qui représente pour chacun des indivisaires la somme de 5.600,00€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre REGIS, Vice-Président,

VU l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 17 Janvier 2012,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'acquisition aux consorts REBOLLO - Messieurs Wilfrid REBOLLO, Jean Pascal REBOLLO et Robert REBOLLO - propriétaires d'un tiers indivis chacun, des parcelles de terrain sise à Martigues lieu dit Saint Macaire Sud cadastrées BN 247 – BN 248 – BN 249 d'une superficie totale de 1 680 m² au prix de 16.800,00€ soit 10,00€/m².

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

DIT que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. N°2012-009 - PERSONNEL – CREATION DE CONTRATS AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

RAPPORTEUR : M. Henri CAMBESSEDES

CONSIDERANT que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

CONSIDERANT que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que la prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'accompagnement dans l'emploi et d'en fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Vice-Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail, et notamment ses Articles L.122-2 et suivants, article L.212-4-2, article L.212-4-3, article L. 223-2, article L.122-3-8 alinéa 1, et article L.322-4-7

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

VU la Circulaire DGEFP n°2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

VU le Décret n°2006-342 du 22 mars 2006 portant diverses dispositions en faveur de la cohésion sociale et modifiant les codes du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat), de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

VU l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 17 Janvier 2012,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE le recours au contrat d'accompagnement dans l'emploi.

DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif «Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi».

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que leur durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec l'Etat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. N°2012-010- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral en date du 2 Février 2011, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la création d'un Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence.

CONFORMEMENT à l'article 8 des statuts du syndicat mixte, les ressources financières du syndicat mixte comprennent une contribution financière des intercommunalités membres qui est répartie proportionnellement à leur potentiel fiscal au 1^{er} Janvier de l'année d'établissement du budget (ce qui représente un financement à hauteur d'environ 40% pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et 60% pour le SAN Ouest Provence).

Pour l'année 2011, la contribution de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'élève à 208.000,00€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le versement de la contribution de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence,

FIXE le montant de la contribution à 208.000,00€ pour l'année 2011.

PRECISE que la dépense est imputée sur le Budget principal, Chapitre 928150, Nature 65737.

11. N°2012-011- MOTION CONTRE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION DE LA VIGNE

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

CONSIDERANT que la décision de la commission européenne prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la plantation des vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970,

CONSIDERANT que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

CONSIDERANT que les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

CONSIDERANT les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

CONSIDERANT que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

CONSIDERANT que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

CONSIDERANT que initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vigneronns notamment les jeunes sur leur proche avenir,

CONSIDERANT que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

CONSIDERANT que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

CONSIDERANT le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

VU l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 17 Janvier 2012,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DEMANDE au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée.

INVITE le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions.

DEMANDE à la Commission européenne d'entendre la position portée par le quasi totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative.

APPELE le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite.

INVITE les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. N°2012-011- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX



**LISTE DES MARCHES ET AVENANTS
DECISIONS ENTRE LE 21/11/2011 et le 31/12/2011**

AVENANTS :

1 – REA - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNEES – AVENANT 1 – lot 3 section B réseau d'assainissement

Décision le 5/12/2011

Avis CAO : 8/11/2011

Titulaire du lot 3 : SOGEA SUD EST TP – ZI Colline sud- 21 rue Louis Lépine 13500 Martigues

Montant total des commandes du lot n°3, pour la durée initiale du marché, était compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

- Section A : 15.000,00€ HT / 100.000,00€ HT,
- Section B : 15.000,00€ HT / 100.000,00€ HT,

Montant de l'avenant : revalorisation du montant maximum annuel du marché de 44.000,00€ HT pour la section B du lot 3 portant ainsi les nouveaux montants du marché à :

Lot 3 – Section B :

- montant minimum annuel : 15.000,00€ HT
- montant maximum annuel : 144.000,00€ HT

Objet de l'avenant :

Dans le cadre des investigations pour programmer les interventions de réhabilitation de canalisation EU, la régie d'assainissement a effectué une inspection vidéo de son réseau, route des Bastides.

Cette inspection a révélé une canalisation EU fortement dégradée, prête à s'effondrer. Cet état a rendu impossible la réhabilitation classique par chemisage. Etant donné l'approche de la saison estivale, entraînant l'augmentation de la circulation automobile, nous avons mandaté l'entreprise SOGEA, titulaire d'un lot EU du marché d'entretien, afin de réaliser cette opération.

L'estimation des travaux, d'un montant de 71.105,41€ HT soit 85.042,07€ TTC, pouvait rentrer dans les seuils encadrant le marché (maxi : 100.000,00€ HT).

Lors des travaux et après sondage l'état du réseau a impliqué une sur-longueur de remplacement d'environ 30 m.

Une canalisation EP DN 500 a été découverte. Celle-ci était positionnée sur le tracé de la canalisation projetée. La modification de la position n'a pu être envisagée pour deux raisons :

- la moitié du réseau projeté avait déjà été posé, son dévoiement était impossible vu les croisements de réseaux existants et sa dépose trop onéreuse.
- Le déplacement de la canalisation projetée ne pouvait se faire que vers l'axe de la voie, impliquant de ce fait sa fermeture, celle-ci étant la desserte obligatoire des véhicules de transports en commun et notamment transports scolaires. Les déviations possibles n'étant pas suffisamment calibrées pour recevoir la circulation de bus.

En effet, la présence d'une canalisation eau potable d'un côté, de la canalisation EU de l'autre, toutes deux en service, a empêché toute modification.

Dans ces circonstances particulières, il a donc été décidé de déposer la conduite eaux pluviales, d'installer la canalisation EU projetée et de reconstruire le réseau pluvial.

Ainsi le présent avenant relève des dispositions de l'article 20, alinéa 1 du Code des marchés publics.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 63.197,62 €HT soit 75.584,35€ TTC.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de relever le montant maximum annuel de la section B du lot 3 de 100.000,00€ HT. à 144.000,00 € HT.

PROCEDURE ADAPTEE

1- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES OUVRAGES DE LA REA- ANNEES 2012-2013-2014-2015

Décision le 29/11/2011

Entités adjudicatrices : REA

Attributaire : les 4 saisons 6 allée de la Marjolaine 13920 Saint Mitre les Remparts

Régie des eaux :

- Montant minimum /an : 5.000,00€ HT,
- Montant maximum /an : 40.000,00€ HT,

Régie Assainissement :

- Montant minimum /an : 5.000,00€ HT,
- Montant maximum /an : 40.000,00€ HT,

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts de ses équipements, la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues lance une consultation visant à entretenir et voire améliorer ses espaces plantés.

Ces interventions seront scindées en deux lots techniques :

Lot n° 1 : ouvrages sur le réseau eau potable,

Lot n° 2 : ouvrages sur le réseau assainissement.

Le titulaire mettra à disposition une équipe de deux jardiniers avec tout le matériel nécessaire pour intervention hors programme annuel.

Le marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

2- CAPM - ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE CHAUDRONNERIE

Décision le 1/12/2011

Pouvoir Adjudicateur : CAPM

Attributaire : INDUSTRIELLE DU DELTA 2 rue Arsène d'Arsonval 13500 Martigues – après négociation
Rabais de 15% pour tout bon de commande supérieur à 30.000,00 €HT,

Régie des eaux :

- Montant minimum /an : 10 000 € H.T.
- Montant maximum /an : 50 000 € H.T.

Régie Assainissement :

- Montant minimum /an : 10 000 € H.T.
- Montant maximum /an : 50 000 € H.T.

CAPM :

- Montant minimum/an : 10 000 € H.T.
- Montant maximum /an : 90 000 € H.T.

Le marché est conclu à compter de l'ordre de service du marché jusqu'au 31 décembre 2012. Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 pour une durée maximale de reconduction de 3 an(s), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

3- PRESTATIONS DE CONSEIL EN COMMUNICATION, CONSEIL EN CREATION – ANNEES 2012-2013

Nomenclature : 72.01

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Décision le 23/12/2011

Attributaire : ANATOME ANED – 21 rue Grignan BP 90413- 131777 Marseille cedex 20

Montant mini/an : 40.000,00 €HT – montant maxi/an : 90.000,00 € HT.

Au terme de 10 années d'existence, la CAPM a mené plusieurs campagnes de communication et possède un certain nombre d'outils, tout particulièrement depuis 2006, année de la mise en place du service communication. Le logotype et sa charte d'utilisation ont été renouvelés en fin d'année 2008, en même temps que le changement de dénomination de la Communauté et que l'installation dans l'Hôtel de l'Agglomération.

Il convient à présent d'assurer la continuité de la lisibilité acquise par l'intercommunalité auprès des habitants :

- au travers des compétences et des coopérations qu'elle met en œuvre et qui ne cessent de se développer :

- au travers des valeurs qui sont les fondements de l'action publique mise en œuvre à l'échelle de l'Agglomération : égalité, continuité et adaptabilité.

En direct avec le cabinet du Président et le service communication, le prestataire devra dispenser des prestations de conseil en communication. Il interviendra auprès des autres prestataires en qualité de conseiller artistique afin de garantir la cohérence des différents supports d'information de la CAPM. Il pourra intervenir en création graphique sur les supports de type annonces presse, cartons d'invitation, affiches événementielles, banderoles, flyers, cartes, de stands, de diaporamas autour des réunions publiques d'information ou de concertation mises en œuvre par l'établissement public sur les thématiques se rapportant à ses compétences.

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2012.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

4- CONCEPTION – REALISATION DES PUBLICATIONS – ANNEES 2012-2013

Nomenclature : 72.06

Décision le 22/12/2011

Attributaire : ANATOME ANED – 21 rue Grignan BP 90413- 131777 Marseille cedex 20

Montant mini/an 40.000,00 € H.T. – max/an : 90.000,00 € HT

Au terme de 10 années d'existence, la CAPM a mené plusieurs campagnes de communication et possède un certain nombre d'outils, tout particulièrement depuis 2006, année de la mise en place du service communication. Le logotype et sa charte d'utilisation ont été renouvelés en fin d'année 2008, en même temps que le changement de dénomination de la Communauté et que l'installation dans l'Hôtel de l'Agglomération.

Il convient à présent d'assurer la continuité de la lisibilité acquise auprès des habitants du territoire et des partenaires de la Communauté d'Agglomération au travers des publications qu'elle réalise :

- Le Mag, magazine trimestriel de 24 pages, destiné à l'information grand public. Tirage 33 000 exemplaires.

- l'annuaire des entreprises, 176 pages, 4000 exemplaires

- les flyers, plaquettes, guides, mémos, affiches, panneaux d'exposition utiles à l'information sur les services et les équipements au regard des compétences mises en œuvre.

Le prestataire sera associé aux comités de rédaction des différentes publications ainsi qu'aux réunions de recensement des besoins avec les services concernés.

Il sera amené à élaborer des rétro plannings ainsi que des plans de communication

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2012.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

5- CAPM – IMPRESSION DES PUBLICATIONS – ANNEES 2012-2013

Décision le 22.12.2011

Nomenclature interne: 82.04

Attributaire : IMPRIMERIE CREATION COMMUNICATION IMPRESSION

9 avenue Paul Héroult – zone industrielle de la Delorme 13342 Marseille cedex 15

Mini/an: 60.000,00 €HT. – maxi/an: 90.000,00 € HT.

De la notification au 31.12.2012 reconductible 1 fois par période annuelle

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'étend sur le territoire formé par les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

La CAPM met en œuvre de nombreuses compétences pour répondre aux besoins des 70 000 habitants du Territoire :

- Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers

- Régie de l'eau
 - Régie de l'assainissement
 - Aménagement de l'espace communautaire : PLH, PDU, aménagement du site archéologique de Saint Blaise, programme Natura 2000
 - Développement économique : gestion, aménagement des zones d'activités économiques, accueil, renseignement et conseil aux entreprises et professionnels, mise à disposition de données et d'études
 - Emploi-formation-insertion : mise en œuvre des politiques publiques territoriales de l'emploi, de la formation, de l'insertion, accueil et orientation des publics, coordination des associations partenaires,
- La CAPM met également en œuvre de nombreuses coopérations :
- avec l'intercommunalité voisine de Ouest Provence :
 - élaboration du SCOT de l'Ouest Etang de Berre
 - animation du Comité de coopération pour la dynamisation de l'économie et de l'emploi
 - Syndicat mixte des Transports Urbains de l'Ouest Etang de Berre
 - à l'échelle du département
 - adhésion à l'association Marseille Provence 2013
 - participation au Syndicat départemental des transports des Bouches-du-Rhône
 - animation du groupe de travail Economie-industrie dans le cadre de la Conférence des Présidents des intercommunalités du Département.

La mise en œuvre de ces compétences et de ces coopérations fait l'objet de publications qui ont pour principal objectif l'information des habitants et la promotion de la CAPM au travers de campagnes de communication.

Le prestataire sera chargé, en lien avec les prestataires retenus pour le conseil en communication et la conception des publications, d'en assurer la fabrication et d'en assurer la livraison.

Des formats ou grammages de papier différents que ceux indiqués peuvent être demandés durant l'exécution du marché, les prix applicables figurent dans le BPU ou font l'objet d'un devis spécifique.

Quel que soit le support à imprimer, le titulaire doit obtenir au préalable un bon à tirer (BAT) du service communication.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des prestations de mise en page et d'impression, de façonnage et de livraison.

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2012.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

6- PIDAF DU MASSIF DES ETANGS – TRAVAUX FORESTIERS DE MISE EN SECURITE DFCI – PROGRAMME 2010 – AMELIORATIONS SYLVICOLES

CAPM

Décision le 22/12/2011

Attributaire : ETABLISSEMENTS LAIRI – chemin des grands lots – 13130 Berre l'Etang

Montant : 101.400,00 € HT. soit 121.274,40 € T.TC.

Délai des travaux proposé : 69 jours.

Date limite d'exécution des travaux : 30/11/2012

7- PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU – TRANCHE 2-2 – DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE 1 AU GIRATOIRE DE L'AVENUE CHARLES MOULET – DU CENTRE TECHNIQUE DE LA REA A L'ENTREE DE STADE DE LA COUDOULIERE

Groupement de commande Ville de Martigues/ CAPM

Décision le 9/12/2011

Attributaire : EUROVIA MEDITERRANEE - Agence de Port de Bouc- ZA la Grand'colle – Avenue de la Mérindole 13523 Port de bouc cedex

Montant : 1.394.056,90 € HT. soit 1.667.292,05 € TTC.

PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - TRANCHE 2-2

- de l'ouvrage hydraulique 1 au giratoire de l'avenue Charles Moulet
- du centre technique de la REA à l'entrée du stade de La Coudoulière

Dans les séances du 18 mars 2011 et du 24 mars 2011, respectivement le Conseil municipal et le Conseil communautaire ont approuvé la passation d'une convention créant un groupement d'achat entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour des marchés de travaux et de prestations diverses en matière de réfection et/ou de création de voirie, de réseau pluvial, d'eau potable, d'eaux usées.

Le groupement de commandes a pour objet de traiter avec le même groupement d'entreprises les travaux de voirie et de réseaux et assainissement.

Travaux Ville de Martigues :

1 - voie Est/Ouest sur 450 ml :

- l'élargissement d'une voie avec chaussée (2x3m), 2 fossés de 1 m, un site partagé piétons/2 roues de 3 m de large séparé de la chaussée par une glissière de sécurité en bois,
- l'éclairage public
- l'enfouissement des réseaux télécom et EDF,
- 1 ouvrage d'art pour franchir la roubine d'évacuation des eaux pluviales de Croix Sainte
- le traitement des déchets amiantés par confinement sous l'espace entre la voie et le stade

2 - voie nouvelle Nord / Sud sur 300 ml à créer :

- chaussée de 2 x 3 m, 2 trottoirs de 1,50m et 2,50m.
- l'éclairage public
- le pluvial.

3 - un carrefour giratoire et un ouvrage hydraulique

4 - l'enfouissement des réseaux ERDF et Télécom.

Travaux REA /CAPM :

Ces travaux consistent à poser :

- 210 ml de canalisation DN 500 fonte assainissement
- 150 ml de canalisation DN 150 fonte assainissement
- 150 ml de canalisation DN 200 fonte assainissement
- 6 ml de canalisation DN 300 fonte assainissement
- 6 regards de canalisation DN 1000
- démolition, décontamination et remblayage du poste de relevage existant ainsi que tous les ouvrages s'y attachant.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

LOT 1 : CERMI - 84120 PERTUIS

LOT2 : REA

Le marché est traité en 2 lots techniques.

L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique.

PROCEDURES FORMALISEES

1 – RENOUELEMENT D'AUTOBUS POUR LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS

Entité adjudicatrice : Régie des transports urbains

Avis CAO : 8/11/2011

Décision le 6/12/2011

LOT 1 – ACQUISITION DE BUS DE 80 A 90 PLACES

Délai de livraison tranche ferme : 24 semaines

Délai de livraison tranche conditionnelle 2 : 28 semaines

Attributaire : EVOBUS Francs SAS – 2/6 rue du vignolle – BP 90134 – 95 842 Sarcelles cedex

Décision le 13/12/2011

LOT 2 : ACQUISITION DE BUS DE 65 A 75 PLACES

Attributaire : S.A. HEULIEZ BUS – le Crénuère – Parc économique de Rorthais- BP 27 – 79700 Mauléon

Midibus à plancher surbaisse Heuliez access'bus GX 127 L

Garantie : 2 ans

Garantie anti-corrosion :10 ans

Délai de livraison : 28 semaines

Remise sur pièces de rechange : 20 %

Délai d'approvisionnement : 24 à 48 heures, maximum, pour les pièces régulièrement tenues en stock.

Décision le 6/12/2011

LOT 3 – ACQUISITION DE BUS DE 20 A 35 PLACES

Délai de livraison : 28 semaines.

Attributaire : EVOBUS Francs SAS – 2/6 rue du vignolle – BP 90134 – 95 842 Sarcelles cedex

2- FOURNITURE DE CABURANT – ANNEES 2012-2013-2014-2015 – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SAN OUEST PROVENCE.

Décision le 31/12/2011

Avis CAO : 30/11/11

Attributaire : PATRICK MOLLAR – 490 chemin de la Badesse- 13 290 Les Milles

La présente consultation concerne la fourniture de carburants pour les collectivités et organismes membres du groupement de commandes.

Coordonnateur du groupement : Ville de Martigues.

La constitution du groupement de commandes a été approuvée par les délibérations suivantes :

- n°11-149 du conseil municipal de la Ville de Martigues du 27 mai 2011
- n°2011-051 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 26 mai 2011
- n°2011-026 du comité syndical du 12 juillet 2011

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2012.

Le marché peut être reconduit par tacite reconduction par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Lot	Désignation
1	Ville de Martigues- Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues section A : gaz oil section B : super sans plomb 95 section C : gazole non routier
2	Syndicat Mixte de Gestion et d'exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" section A : Gaz oil

L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :

Lot	Minimum	Maximum	Valeur
Lot N°1 : Ville de Martigues- CAPM	450.000,00	900.000,00	Euros

Lot	Minimum	Maximum	Valeur
Lot N°2 : SMGETU	250.000,00	700.000,00	Euros



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 10.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX